

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2024-01-015

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / Direction**

18-2024-01-23-00002 - Arrêté N°2024-0142 accordant délégation de signature au directeur départemental (3 pages) Page 4

## **Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS**

18-2024-01-26-00004 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges dans le Cher (6 pages) Page 8

18-2024-01-26-00005 - Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher (5 pages) Page 15

## **Centre Hospitalier George Sand /**

18-2024-01-01-00018 - DELEGATION DE SIGNATURE SERVICE DE LA COMMUNICATION **??**N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-COMM-2024-189**????** (3 pages) Page 21

## **Direction Générale des Finances Publiques / DDFIP18**

18-2024-01-15-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle gestion publique - Division secteur public local (2 pages) Page 25

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /**

18-2024-01-19-00003 - SKM\_C250i24012208530 (2 pages) Page 28

18-2024-01-19-00004 - SKM\_C250i24012208540 (2 pages) Page 31

18-2024-01-19-00005 - SKM\_C250i24012208541 (2 pages) Page 34

18-2024-01-19-00002 - SKM\_C250i24012208542 (2 pages) Page 37

## **Préfecture du Cher /**

18-2024-01-23-00001 - Arrêté portant remaniement partiel du cadastre et ouverture des travaux commune de Bannay (1 page) Page 40

## **Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté**

18-2024-01-25-00001 - Arrêté n° 2024-0159 du 25 janvier 2024 fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2024 (2 pages) Page 42

## **Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication**

18-2024-01-22-00002 - portant modification de l'arrêté n°2023-1971 du 15 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (1 page) Page 45

18-2024-01-22-00003 - portant modification de l'arrêté n°2023-1973 du 15 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communales à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (1 page) Page 47



Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2024-01-23-00002

Arrêté N°2024-0142 accordant délégation de  
signature au directeur départemental

**Arrêté N°2024-0142 du 23 janvier 2024**  
modifiant l'arrêté 2023-1528 du 12 septembre 2023  
accordant délégation de signature à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence  
régionale de santé de la région Centre -Val de Loire

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la défense,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1 et 2 et L 1435-7 du code de la santé publique,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

**Vu** le décret du 7 juin 2023 nommant Mme Clara de Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023,

**Vu** le contrat en date du 2 janvier 2024 portant recrutement de Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur de la délégation départementale du Cher à compter du 2 janvier 2024

**Vu** la décision n°2024-DG-DS18-0001 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agence régionale de santé du Cher,

**Vu** la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, directrice départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret,

**Vu** le protocole du 1er juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du Cher et le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre,

**Vu** l'avenant n° 1 du 28 juillet 2011 relatif au protocole susvisé,

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Clara de Bort,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Clara de Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions relevant de sa compétence dans le cadre du protocole de coopération et de son avenant n° 1, à l'exception des actes mentionnés en annexe 1.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de Bort, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'agence régionale de santé pour le département du Cher.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ROCHARD, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie VINENT, adjointe au directeur, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ROCHARD et de Mme Marie VINENT, la délégation sera exercée par Mme Adèle BERRUBÉ, adjointe au directeur, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ROCHARD, de Mme Marie VINENT et de Mme Adèle BERRUBÉ la délégation sera exercée par:

- pour les matières relevant du département « parcours, prévention, sanitaire, médico-social » et dans l'ordre qui suit : Mme Emilie ROBY, référente territoriale ambulatoire et Mme Iza Line MAZZINE, référente territoriale offre de soins, Mme Anne-Laure VIAL, référente territoriale personnes handicapées, et Mme Naïma MOUSALLI, référente territoriale prévention et promotion de la santé,
- pour les matières relevant du département « santé environnementale et déterminants de santé », et dans l'ordre qui suit : Mme Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, référente espace clos et environnement extérieur, et Mme Christelle RAILLARD, référente eaux potable et de loisirs.

**Article 6** : Dans le cadre de la régionalisation de la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement en heures et jours ouvrés, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 est exercée, en heures et jours ouvrés, en remplacement de la délégation départementale du Cher de l'Agence Régionale de Santé, pour les matières concernant les soins psychiatriques sans consentement précisées dans le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et son annexe 1, par Mme Catherine FAYET, directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le Loiret.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale soins psychiatriques sans consentement ou, Mme Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur ou M. Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Signé le 23 janvier 2024  
Maurice BARATE, préfet du Cher

#### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;
- un recours hiérarchiques, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2024-01-26-00004

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0003 modifiant  
la composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier Jacques Coeur  
de Bourges dans le Cher



**ARRETE**

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0023 du 7 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0031 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2016-DT18-OSMS-CSU-0002 du 12 janvier 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0018 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0026 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 18 octobre 2016 portant désignation du docteur Christian HAUKE en remplacement du docteur Laurent VAZ ;

**VU** le courrier du centre hospitalier Jacques Cœur du 7 février 2020 portant désignation par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique de monsieur Sylvain LACROIX en remplacement de madame Delphine APERT ;

**VU** l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0038 du 14 novembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2018-DD18-OSMS-CSU-0023 du 16 octobre 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0002 du 20 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0003 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0015 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0021 du 2 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0023 du 8 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bourges dans sa séance du 14 décembre 2021 portant désignation du docteur Alexandre OLIVE-DEAM et du docteur Marie-Catherine BESSE en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0004 du 14 mars 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges.

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0006 du 9 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher.

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0004 du 7 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher.

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0011 du 28 juin 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher.

**VU** l'arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0001 du 16 janvier 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

### **I- Membres avec voix délibérative :**

#### **En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Yann GALUT, maire de la commune de Bourges ;
- Madame Magali BESSARD, représentante de la commune de Bourges ;
- Madame Irène FELIX et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale Bourges Plus ;
- Madame Marie-Line CIRRE, représentante du conseil départemental du Cher.

#### **En qualité de représentants du personnel :**

- Monsieur le docteur Alexandre OLIVE-DEAM et Madame le docteur Marie-Catherine BESSE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Béatrice GIBOT (CFDT) et Madame Armelle PARIS (CGT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;
- Monsieur Sylvain LACROIX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicot techniques.

#### **En qualité de personnalités qualifiées :**

- Madame Geneviève FOUCART et Monsieur le docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Pierre HOUQUES (Génération Mouvement, Fédération du Cher) et Madame Dulcinia DAMAS (Association Caramel), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Madame Annie MORDANT (UFC que choisir), personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

### **II- Membres avec voix consultative :**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- Madame Marie-pierre RICHER, sénatrice de la circonscription du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;
- Monsieur Jean-Yves LAURENT, représentant des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le directeur du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 26 janvier 2024  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0003 enregistré le 26 janvier 2024

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2024-01-26-00005

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0004 modifiant  
la composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de George  
Sand de Bourges dans le Cher

**ARRETE**

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS18-0001 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0004 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;



**VU** l'arrêté n° 2012-DT18-OSMS-CSU-0183 du 20 novembre 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2014-DT18-OSMS-CSU-0014 du 9 juillet 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0012 du 24 avril 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0013 du 26 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0030 du 14 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2015-DT18-OSMS-CSU-0047 du 11 décembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0013 du 26 février 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire de Bourges Plus du 27 juin 2016 portant désignation de Madame Mireille GARON en remplacement de Madame Nicole LOZÉ ;

**VU** l'arrêté n° 2016-DD18-OSMS-CSU-0025 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0010 du 4 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2019-DD18-OSMS-CSU-0024 du 10 décembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0002 du 12 février 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0014 du 16 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DD18-OSMS-CSU-0025 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

**VU** l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0015 du 04 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

**VU** l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0023 du 26 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges.

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0001 du 1<sup>er</sup> février 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

**VU** l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0005 du 4 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0003 du 23 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0006 du 24 mars 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

**VU** l'arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0020 du 21 novembre 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de George Sand de Bourges dans le Cher.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier George Sand de Bourges

### **I- Membres avec voix délibérative :**

#### **En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Madame Solange MION, représentante de la commune de Vierzon ;
- Madame Magali BESSARD, représentante du maire de la commune de Bourges ;
- Mesdames Irène FELIX, représentante de communauté d'agglomération de Bourges Plus et Marie-Pierre CASSARD, représentante de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry ;
- Madame Marie-Line CIRRE, représentante du conseil départemental du Cher.

#### **En qualité de représentants du personnel :**

- Madame le docteur Amandine DUBOIS et Monsieur le docteur Adnan CHAFIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérôme MONTANER et Madame Habiba AZOUZI, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- Madame Mélissa GAGNEUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotextiques.

#### **En qualité de personnalités qualifiées :**

- Madame le docteur Maryse CLASQUIN et Monsieur Robert MORISSE, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Thérèse GUILLEMIN (UNAFAM) et Monsieur Vincent FONSAGRIVE (GEDHIF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Monsieur Jean-Paul VADROT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

## II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher ;
- Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, député de la circonscription du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Madame Marie-Pierre RICHER, sénatrice de la circonscription du centre hospitalier George Sand de Bourges ;
- Madame Olga CABANNE, représentante des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La directrice du centre hospitalier George Sand de Bourges et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 26 janvier 2024  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Jean-Charles ROCHARD

Arrêté n°2024-DD18-PPSMS-CSU-0004 enregistré le 26 janvier 2024

Centre Hospitalier George Sand

18-2024-01-01-00018

DELEGATION DE SIGNATURE SERVICE DE LA  
COMMUNICATION

N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-COMM-2024-189

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**SERVICE DE LA COMMUNICATION**

CHGS-DELEG.SIGNATURE-COMM-2024-189

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL  
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 86-33 du 09 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2005-921 du 02 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le Décret n° 2009.1765 du 30 Décembre 2009, relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Marie ROULX-LATY, en qualité de Directrice de la direction commune entre le Centre Hospitalier George- Sand à Bourges (Cher) et l'EHPAD « Résidence du Parc » à Saint-Florent/Cher à compter du 1er janvier 2024.

## DECIDE

### Article 1.

Délégation est donnée à Madame Carole JORY, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les documents suivants :

- Tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement du service documentation, communication ;
- Les conventions ;
- Les devis.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole JORY, Ingénieur Hospitalier, la signature de l'ensemble de ces documents sera assurée, dans l'ordre de présence, par :

- ✓ Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur adjoint
- ✓ Monsieur Aurélien HYPOLITE, Directeur adjoint.

### Article 3:

La présente **Décision prend effet à compter du 1er janvier 2024**

Fait à Bourges, le 1er janvier 2024

La Directrice

**SIGNE**

Marie ROULX-LATY

**VISA :**

Carole JORY

Philippe ALLIBERT

Aurélien HYPOLITE

**DESTINATAIRES**

- Intéressés
- Dossier "Décision de Délégation de Signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/Intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs



Direction Générale des Finances Publiques

18-2024-01-15-00002

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le Pôle gestion publique - Division secteur  
public local

Direction départementale  
des Finances publiques du Cher  
2 boulevard Lahitolle  
18021 Bourges

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique  
Division secteur public local**

L'Administratrice de l'État du grade transitoire,  
Directrice départementale des Finances publiques du Cher,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Cher ;

Vu le décret du 24 janvier 2023 portant nomination de Mme Isabelle PHEULPIN, administratrice de l'État du grade transitoire, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Cher ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 janvier 2023 fixant au 1<sup>er</sup> février 2023 la date d'installation de Mme Isabelle PHEULPIN dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Cher ;

Vu la décision de Mme Isabelle PHEULPIN, Directrice départementale des Finances publiques du Cher en date du 1<sup>er</sup> février 2023 donnant délégation générale à M. Thierry LAMOUR, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique ;

Vu la décision de Mme Isabelle PHEULPIN, Directrice départementale des Finances publiques du Cher en date du 1<sup>er</sup> février 2023 donnant délégation générale et spéciale à Mme Sévrine KUNZ, Chef de la division secteur public local ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Fouzia LAYAOUI, inspectrice, Chef du service Qualité des Comptes Locaux-Animation, pour signer :**

- les comptes de gestion sur chiffres,
- les bordereaux d'observation sur comptes de gestion,
- les accusés de réception des pièces des comptes de gestion des collectivités locales,
- les comptes d'emploi de tickets des régies des CEPL,
- les procès-verbaux de vérification des régies des CEPL.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAYAOUI,*

- **Gisèle GARNIER, contrôlease,**

- **Nicole LANGLAIS, contrôeuse,**

reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme LAYAOUI, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Franck JANSONNIE, inspecteur, chef du service Expertise – Fiscalité Directe Locale,** pour signer : tout courrier, bordereau d'envoi ou accusé réception relatif à la fiscalité directe locale et à l'expertise financière.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. JANSONNIE,*

- **Catherine DAMIENS, contrôeuse principale,**

- **Florence LOUCHART, contrôeuse,**

reçoivent les mêmes pouvoirs que M. JANSONNIE sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 3 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service énoncés ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Emilie COMPAIN, inspectrice,** responsable de la mission soutien au réseau, pour signer :

- tout courrier, bordereau d'envoi ou accusé réception relatif aux missions confiées.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COMPAIN,*

• **Isabelle GUICHARD, Agente d'administration principale,**

• **Sébastien DENIS, Agent d'administration,**

• **Karine RALAINOA-VILATTE, Agente d'administration**

reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme COMPAIN, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 4 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à ses attributions énoncées ci-dessous, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**José POUPEAU, Contrôleur,** correspondant dématérialisation et monétique, pour signer tout contrat commerçant et document afférent à ses fonctions.

**Article 5 :** La décision du 1<sup>er</sup> février 2023 est abrogée.

**Article 6 :** La présente décision prend effet le 15 janvier 2024. Elle sera affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Cher et publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à BOURGES, le 15 janvier 2024

L'Administratrice de l'État du grade transitoire,  
Directrice départementale des Finances publiques du Cher,

*Signé*

Isabelle PHEULPIN

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2024-01-19-00003

SKM\_C250i24012208530



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP982550386**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme, ROUVET Cheyenne, 109 rue d'Auron 18000 BOURGES, le 19/12/2023;

**Le préfet du Cher**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 19/12/23 par Mme ROUVET Cheyenne en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 109 rue d'Auron 18000 BOURGES et enregistré sous le N° SAP982550386 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BOURGES, le 19/01/24

Pour la directrice de la direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations,

la cheffe du service inclusion par l'emploi et mutations économiques



Nora ALLEKI

**VOIES DE RECOURS :**

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2024-01-19-00004

SKM\_C250i24012208540



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP982174229**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ÉCLAT DE SERVICES, 2 lieu dit les buzançais 18110 QUANTILLY, le 19/12/2023 ;

**Le préfet du Cher**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 19/12/2023 par Mme. ARLANDIS Wendy en qualité de dirigeante, pour l'organisme ÉCLAT DE SERVICES dont l'établissement principal est situé 2 lieu dit les buzançais 18110 QUANTILLY et enregistré sous le N° SAP982174229 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

.../...



- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration ou de la date du début d'activités, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BOURGES, le 19/01/24

Pour la directrice de la direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations,

la cheffe du service inclusion dans l'emploi et mutations économiques

  
Nora ALLEKI

**VOIES DE RECOURS :**

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2024-01-19-00005

SKM\_C250i24012208541



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP451457543**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LA CONCIERGERIE DE SANCERRE, 1 route les Chestiers 18260 jars, le 30/12/2023 ;

**Le préfet du Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 30/12/2023 par Mme TEYSSIER Nathalie en qualité de dirigeante, pour l'organisme LA CONCIERGERIE DE SANCERRE dont l'établissement principal est situé 1 route Les Chestiers 18260 jars et enregistré sous le N° SAP451457543 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BOURGES, le 19/01/24

Pour la directrice de la direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations,

la cheffe du service inclusion par l'emploi et mutations économiques



Nora ALLEKI

**VOIES DE RECOURS :**

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2024-01-19-00002

SKM\_C250i24012208542



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP981882913**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ATHOME INFORMATIQUE, 29 rue du 8 mai 1945 18150 CUFFY, le 12/12/2023 ;

**Le préfet du Cher**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Cher, le 12/12/2023 par M. POINTE Anthony en qualité de dirigeant, pour l'organisme ATHOME INFORMATIQUE dont l'établissement principal est situé 29 rue du 8 mai 1945 18150 CUFFY et enregistré sous le N° SAP981882913 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, ou de la date de début d'activités, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BOURGES, le 19/01/24

Pour la directrice de la direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations,

la cheffe du service inclusion dans l'emploi et mutations économiques



Nora ALLEKI

#### VOIES DE RECOURS :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture du Cher

18-2024-01-23-00001

Arrêté portant remaniement partiel du cadastre  
et ouverture des travaux commune de Bannay





PREFET DU CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DU CHER

**ARRETE n° 2024-0143 du 23 janvier 2024**  
**Portant remaniement partiel du cadastre et ouverture des travaux**  
**Commune de BANNAY**

Le Préfet du Cher, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de la Directrice départementale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1er. - Les opérations de remaniement partiel du cadastre seront entreprises dans la commune de BANNAY à partir du 01 février 2024.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques et la brigade nationale d'intervention cadastrale.

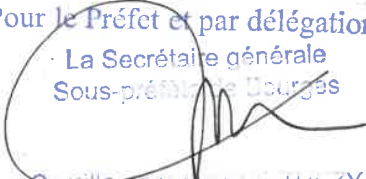
Art. 2. - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : BOULLERET, STE GEMME EN SANCERROIS, SURY EN VAUX, VERDIGNY, ST SATUR - COSNE SUR LOIRE, TRACY SUR LOIRE

Art. 3. - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Art. 4. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Art. 5. - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale  
Sous-préfet de Bourges  
  
Camille de WILASSE THEZY

Préfecture du Cher

18-2024-01-25-00001

Arrêté n° 2024-0159 du 25 janvier 2024 fixant la  
liste des journées nationales d'appel à la  
générosité publique pour l'année 2024

**Arrêté n°2024 - 0159**  
fixant la liste des journées nationales  
d'appel à la générosité publique pour l'année 2024

Le préfet du Cher,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** le calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2024 établi par le ministère de l'intérieur ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les quêtes et ventes d'objet sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdits sur tout le territoire du département.

**Article 2** : L'interdiction visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'intérieur. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour **l'année 2024** est joint en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le préfet, et en ce qui concerne les arrondissements de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon, par la sous-préfète de chacun de ces arrondissements.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, la sous-préfète de Vierzon, les maires du département, la directrice départementale des finances publiques, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 25 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Signé :Camille de WITASSE THÉZY

Préfecture du Cher

18-2024-01-22-00002

portant modification de l'arrêté n°2023-1971 du  
15 décembre 2023 accordant la médaille  
d'honneur agricole à l'occasion de la promotion  
du 1er janvier 2024

A R R E T E N° 2024-0139

**Portant modification de l'arrêté n°2023-1971 du 15 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le préfet du Cher,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023--1971 du 15 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la demande de modifications formulée par le service administration des ressources humaines du Crédit agricole Centre Loire du 11 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

**A R R E T E :**

**Article 1er:**

- À l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023-1971 du 15 décembre 2023 les mots:

"Madame MAILLAULT Marie-Jo née JACQUET Expert fonctionnement, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, demeurant à BOURGES" sont ajoutés.

- À l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023-1971 du 15 décembre 2023 les mots:

"Monsieur PASCAL Michel Assistant administratif, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES demeurant à BOURGES » sont supprimés.

**Article 2 :** Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bourges, le 22 janvier 2024

Le préfet,

*signé*

Maurice BARATE

Préfecture du Cher

18-2024-01-22-00003

portant modification de l'arrêté n°2023-1973 du  
15 décembre 2023 accordant la médaille  
d'honneur régionale, départementale et  
communales à l'occasion de la promotion du 1er  
janvier 2024



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Bureau de la Représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

**A R R E T E N° 2024-0140**

**Portant modification de l'arrêté n°2023-1973 du 15 décembre 2023 accordant  
la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le préfet du Cher,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1973 du 15 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la demande de modification formulée par le service administration des ressources humaines du Crédit agricole Centre Loire du 11 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

**A R R E T E :**

**Article 1er:** À l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2023-1973 du 15 décembre 2023 les mots:

"Madame MAILLAULT Marie-Jo née JACQUET Expert fonctionnement, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, demeurant à Bourges" sont supprimés.

**Article 2 :** Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bourges, le 22 janvier 2024

Le préfet,

*signé*

Maurice BARATE



Préfecture du Cher

18-2024-01-22-00001

PREFECTURE

**A R R E T E N° 2024 - 0138**

**Accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet du Cher,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par décret du 9 décembre 1924, portant création de la médaille pour actes de courage et dévouement;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement ;

Considérant la demande du commissaire divisionnaire Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique du Cher, demandant l'attribution d'une médaille échelon bronze pour acte de courage et de dévouement aux brigadiers chefs de police Thierry COLIN et Patrick TELLIER, et aux gardiens de la Paix Jordan BOUCHARD-CHAGNON, Nathalie BAURIN et Charly LANGLAIS ;

Considérant le comportement exemplaire des brigadiers chefs de police Thierry COLIN et Patrick TELLIER, des gardiens de la Paix Jordan BOUCHARD-CHAGNON, Nathalie BAURIN et Charly LANGLAIS ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : La médaille pour acte de courage et dévouement échelon bronze est décernée à :

- Monsieur Thierry COLIN, brigadier-chef de police
- Monsieur Patrick TELLIER, brigadier-chef de police
- Monsieur Jordan BOUCHARD-CHAGNON, gardien de la Paix

- Madame Nathalie BAURIN, gardienne de la Paix

- Monsieur Charly LANGLAIS, gardien de la Paix

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bourges, le 22 janvier 2024

Le préfet,

*signé*

Maurice BARATE